



CH-3003 Berne, OFT

Aux services cantonaux de la navigation

Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

Votre référence:

Notre référence: ruc

Dossier traité par: Fritz Ernst Ruch

Berne, le 05 novembre 2014

Circulaire n° 46

Echange des permis étrangers de conduire des bateaux

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous informer ci-après des possibilités d'échanger des permis de conduire étrangers contre des permis suisses conformément à l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI ; RS 747.201.1). Une adaptation des permis de conduire italiens et une incidence de la révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure ont donné lieu à la rédaction de la présente circulaire.

La circulaire n° 43 de l'Office fédéral des transports (OFT) datée du 17 décembre 2008 doit être modifiée au chiffre 2.2 *Italie*. Les autorités italiennes ont confirmé à l'OFT que le permis de conduire italien portant mention de la qualification « Navigation sans limite à partir de la côte » (« La navigazione senza alcun limite dalla costa ») comprend également la qualification « Navigation en bateau de sport sur 12 milles marins à partir de la côte » (« La navigazione entro le 12 miglia dalla costa »). Par ailleurs, dans la version révisée de l'ONI du 15 février 2014, l'art. 91 a, al. 6, a été abrogé : le chiffre 3 de la circulaire n° 43 (recommandation de l'OFT) peut donc être supprimé.

Par suite des modifications précitées, la présente circulaire remplace la circulaire n° 43 du 17 décembre 2008, laquelle est abrogée.

Dans la première partie, nous présentons les bases juridiques, puis les réglementations concernant l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne et la France.



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

1. Base légale

L'art. 91a de l'ONI règle l'obtention du permis de conduire suisse comme suit :

¹ *Doivent être titulaires d'un permis de conduire suisse:*

- a. *les personnes domiciliées en Suisse depuis plus de douze mois;*
- b. *les personnes qui, à titre professionnel, conduisent des bateaux des catégories B, C et E immatriculés en Suisse.*

² *Les titulaires d'un permis international ou étranger valable obtiennent, sans examen théorique ou pratique, le permis de conduire suisse de leur canton de domicile. Le permis doit provenir d'un Etat qui impose les mêmes exigences que la Suisse en matière de formation et d'examen et qui accorde la réciprocité aux détenteurs de permis de conduire suisses.*

³ *L'Office fédéral des transports tient une liste de ces Etats. Il détermine les catégories de permis international ou étranger qui peuvent être converties en une catégorie similaire du permis suisse et précise si le champ d'application doit être restreint.*

⁴ *Lors de l'obtention du permis suisse, le candidat doit satisfaire aux conditions médicales figurant à l'art. 82. Au moment de l'obtention du permis suisse, le candidat doit en outre répondre aux critères d'âge minimum pour la catégorie considérée, qui sont fixés au même article.*

⁵ *Le permis suisse n'est délivré qu'aux personnes qui, au moment de l'obtention du permis international ou étranger, avaient leur domicile dans l'Etat où l'examen a été subi. Les permis obtenus à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse peuvent aussi être reconnus pour autant qu'ils ont été obtenus lors d'un séjour d'au moins douze mois consécutifs dans l'Etat qui les a délivrés.*

⁶ ...

2. Permis étrangers à échanger

Nous avons pu trouver un accord avec les Etats suivants sur la reconnaissance réciproque ou l'échange de permis de conducteurs de bateaux (liste conformément à l'art. 91a, al. 3, ONI). Ces Etats posent également des exigences comparables à celles de la Suisse en matière d'examens. Par conséquent, les permis de conduire suivants sont à échanger contre des permis suisses dans la mesure où toutes les autres conditions de l'art. 91a sont remplies:

2.1 Autriche

Les permis autrichiens ci-après doivent être échangés contre des permis suisses :



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

Etablissement en Autriche par	Catégorie du permis de conduire autrichien	Cat. CH	Examen supplémentaire
Landeshauptmann de chaque Bundesland	Schiffsführerpatent 10 m ¹⁾ Schiffsführerpatent 15 m ¹⁾ Schiffsführerpatent 20 m ¹⁾ Schiffsführerpatent 30 m ¹⁾ Schiffsführerpatent C ²⁾ Schiffsführerpatent D ²⁾ (Schiffsführerpatente 10 m)	A D	Sans examen Examen pratique pour la cat. D
Landeshauptmann de chaque Bundesland	Schiffsführerpatent – 10 m ³⁾ Schiffsführerpatent – 10 m – lacs et rivières ³⁾ Schiffsführerpatent – 20 m – lacs et rivières ³⁾	A D	Sans examen Examen pratique pour la cat. D
Bundesministerium, Vienne	Schiffsführerpatent A ²⁾ (30 m-Schiffsführerpatent) Schiffsführerpatent – 20 m ³⁾	A D	Sans examen Examen pratique pour la cat. D

¹⁾ Ces « Schiffsführerpatente » ont été délivrés jusqu'en 1990; ils sont valables encore aujourd'hui en Autriche et sont imprimés sur du papier vert synthétique (neobond) au format 230 mm x 104 mm.

²⁾ Ces « Schiffsführerpatente » ont été délivrés entre 1990 et 1997 et sont valables encore aujourd'hui en Autriche; ils sont imprimés sur du papier bleu synthétique (neobond) au format A5.

³⁾ Les permis autrichiens actuels sont établis au format carte de crédit (85 mm x 54 mm) avec hologramme de sécurité; couleur: bleu clair avec une ligne ondulée.

Il n'est pas nécessaire de limiter le domaine de validité du permis suisse. Sont réservées les éventuelles mentions figurant sur le permis original autrichien.

En outre, les « Bodensee – Schifferpatente » établis par l'Autriche peuvent être échangés sans examen contre un permis suisse de la même catégorie. Vu que le « Bodensee – Schifferpatent » établi en Suisse est valable sans restriction sur toutes les voies d'eau suisses, il n'y a pas lieu d'en limiter la validité (p.ex. au lac de Constance).

2.2 Italie

Le permis italien "Patente di Abilitazione al Comando di Unità da Diporto" est délivré par le Ministère des infrastructures et des transports tant en italien qu'en version bilingue italien/allemand pour la Province de Bolzano. Ce permis comprend une photo passeport du ti-



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

tulaire et une indication de validité, ainsi qu'une rubrique pour les compétences et les aptitudes du conducteur. Il peut aussi comporter des indications concernant des avis médicaux.

Les permis italiens ci-après doivent être échangés sans examen contre des permis suisses.

Permis italien	Cat. CH	Examen supplémentaire
1. La navigazione entro le 12 miglia dalla costa Navigation sur 12 milles marins à partir de la côte		
a) Aptitude à la conduite de bateaux à moteur	A	aucun
b) Aptitude à la conduite de voiliers et de voiliers dotés de moteurs auxiliaires ¹	A et D	aucun
2. La navigazione senza alcun limite dalla costa Navigation sans limite à partir de la côte		
a) Aptitude à la conduite de bateaux à moteur	A	aucun
b) Aptitude à la conduite de voiliers et de voiliers dotés de moteurs auxiliaires	A et D	aucun

Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original italien.

2.3 France

La France a révisé et renouvelé son système de permis au 1^{er} janvier 2008. Les permis établis avant cette date en France restent valables. C'est pourquoi la présente section mentionne les anciens permis de conduire établis en France ainsi que les nouvelles catégories de permis.

2.3.1 Permis de conduire des bateaux français établis avant le 1^{er} janvier 2008

Les permis français suivants doivent être échangés contre un permis suisse de conduire de bateaux.

Etablissement en "F" par	Catégorie du permis de conduire français	Cat. CH	Examen complémentaire
Commission de surveillance	C (Coches de plaisance)	A	examen pratique
		D	examen pratique
Commission de surveillance	S (Bateau de sport)	A	sans examen
		D	examen pratique

¹ Le 24 novembre 2006, le Ministère italien des transports nous a informés que l'aptitude à conduire des voiliers et des voiliers dotés de moteurs auxiliaires incluait l'aptitude à conduire des bateaux à moteur.



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

Etablissement en "F" par	Catégorie du permis de conduire français	Cat. CH	Examen complémentaire
Commission de surveillance	P.P. (Péniches de plaisance)	A	sans examen
		D	examen pratique

Les permis français ont été établis sur du papier rouge; ils avaient les dimensions suivantes: largeur env. 148 mm (ouvert, il est prévu que le permis soit plié), hauteur env. 110 mm.

Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original français.

2.3.2 Permis de conduire des bateaux français établis dès le 1^{er} janvier 2008

En France, on fait une distinction entre les permis « Eaux intérieures » et les permis de circulation « Côtière ». Les permis de conduire des bateaux sur les eaux intérieures sont délivrés par les services de navigation de Lyon, Paris, Lille, Toulouse, Strasbourg, la Direction départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique et les directions départementales des affaires maritimes.

Seuls les permis « Eaux intérieures » français suivants sont échangés contre des permis de conduire suisse:

Catégorie du permis de conduire français	Cat. CH	Examen complémentaire
Permis « option eaux intérieures »	A	sans examen
	D	examen pratique
Permis « extension grande plaisance fluviale »	A	sans examen
	D	examen pratique

Les nouveaux permis français sont établis en langue française sur du papier bleu ciel à codes de sécurité. Ils sont plastifiés et portent une photo passeport du titulaire. Ils peuvent être pliés en trois et ont les dimensions suivantes : 209 mm x 100 mm.

Le permis est intitulé « Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ». La page de garde porte également ce titre en anglais et en italien: « Licence for operating recreational crafts fitted with engines » et « Patente nautica ».

2.4 Allemagne

Les permis allemands suivants doivent être échangés contre un permis suisse de conduire de bateaux. Il s'agit de permis de conduire établis par deux associations mandatées par le Ministère des transports, et non de permis délivrés par une autorité.



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

Etablissement en Allemagne par	Catégorie du permis de conduire allemand	Cat. CH	Examen complémentaire
Deutscher Motoryachtverband e.V. (DMYV)	Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote mit Antriebsmaschine	A	sans examen
Deutscher Segler - Verband e.V. (DSV)	Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote unter Segel	D	sans examen
	Sportbootführerschein-Binnen für Sportboote unter Segel und mit Antriebsmaschine	A + D	sans examen

Les permis de conduire allemands étaient auparavant établis sur un papier vert et avaient les dimensions suivantes: largeur env. 148 mm (ouvert, il est prévu que le permis soit plié), hauteur env. 105 mm. La page de garde et la dernière page portaient une ligne ondulée.

Aujourd'hui, le « Sportboot-Führerschein Binnen » est publié dans un nouveau format: la largeur est de 220 mm env. et la hauteur de 105 mm env. Le permis, muni d'une photo passeport et prévu pour un double pliage, est imprimé en noir sur fond vert. Une ligne ondulée est imprimée au travers du recto. L'aptitude du titulaire est indiquée en allemand, en anglais, en français et en néerlandais. Par ailleurs, le document explique en allemand et en anglais que le permis délivré pour les conducteurs de bateaux de sport et de loisirs est conforme à la résolution n° 40 du groupe de travail principal « Navigation intérieure » de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

Le permis suisse est émis sans restriction. Sont réservées les éventuelles limitations figurant sur le permis original allemand.

En outre, les « Bodensee - Schiffer - Patente » établis par l'Allemagne peuvent être échangés contre un permis suisse sans examen. Vu que le « Bodensee - Schiffer - Patent » établi en Suisse est valable sans restriction sur toutes les voies d'eau suisses, il n'y a pas lieu de limiter la validité d'un « Bodensee - Schiffer - Patent » étranger (p.ex. sur le lac de Constance).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Gerhard Kratzenberg, chef de section
Section Navigation

Fritz Ruch
Section Navigation



Référence du dossier: BAV-513.310.2-00001/00003

Annexe:

- Répertoire des circulaires de l'OFT aux services cantonaux de la navigation, version du 5 novembre 2014

Copie p. i. à :

- Vereinigung der Schifffahrtsämter
Thunstrasse 9
Postfach
3000 Bern 6
- sf / aa